Page de garde de la fiche de données de sécurité

Identification du produit:

Nom commercial PVC ADHESIF

Motif de l'utilisation Colle

UFI **EYMJ-MD5S-G00U-ANXF**

Numéro d'article **SOR140691**

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TELL's Power AG

Bahnhofweg 2 + 4 CH-6405 Immensee

Téléphone: 041 850 77 44

E-Mail: info@tellspower.ch

Numéro d'urgence national: 145 (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ;

pour les appels depuis la Suisse, renseignements

en français, allemand et italien)

Informations destinées aux utilisateurs :

Section 1 Réservé aux professionnels

Section 13Ne pas jeter les emballages entièrement vides avec les ordures ménagères.

Les emballages doivent être recyclés. Traitez les résidus de produits et les emballages non vidés comme des déchets dangereux. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer les récipients non nettoyés, découper ou souder. Éliminer les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE dans un centre d'élimination agréé, en indiquant un numéro de code de déchet conformément à la décision 2000/532/CE. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations

régionales, nationales et locales.

réglementations en vigueur. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales et doivent être respectées. Suisse : éliminer l'emballage entièrement vide avec les déchets urbains. Les récipients partiellement vides doivent être retournés au point de vente ou

remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Section 15 Ce produit ne peut être vendu qu'à des utilisateurs professionnels.

Page de garde créée : 15.03.2022

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 1/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

SECTION 1ÿ: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. étiquette d'un produit

Nom du produit : CATALYSEUR NAUTICOLE

Code produit : RP140691N.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

catalyseur

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse: 1, RUE MAURICE MALLET ZI DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone: 05.46.88.36.10. Télécopie: 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com www.soromap.com

1.4. Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Association/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation des yeux, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucun dommage environnemental connu ou prévisible dans des conditions d'utilisation standard.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Pictogrammes de danger :







GHS02

2 SGH07

DANGER

Mot-indicateury:

Identificateurs de produit :

CE 205-500-4 ACÉTATE D'ÉTHYLE CAS 53317-61-6 POLYISOCYANATE

CAS 9017-01-0 TOLYLENE DIISOCYANATE, PRODUIT D'OLIGOMERISATION

CAS 26006-20-2 POLYISOCYANATE AROMATIQUE
EC 223-810-8 4-ISOCYANATOSULPHONYLTOLUÈNE
CE 247-722-4 DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

Étiquetage supplémentaire :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H336 Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Conseils de prudence - Général :

P101 Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Non

fumeur.

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Réponse :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUXÿ: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact,

si présent et facile à faire. Continuez à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Conserver dans un endroit bien aéré. Garder son calme.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme 'Substances of Very High Concern' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'European Agence des produits chimiques (ECHA) au titre de l'article 57 de REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne remplit ni les critères PBT ni les critères vPvB pour les mélanges conformément à l'annexe XIII du règlement REACH CE

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note	%
CASÿ: 141-78-6	GHS07, GHS02	1]	50 <= x % < 100
СЕÿ: 205-500-4	Dgr		
PORTÉEÿ: 01-2119475103-46	Flam. Liquide. 2, H225		
	Irritation des yeux. 2, H319		
ACÉTATE D'ÉTHYLE	STOT SE 3, H336		
CASÿ: 53317-61-6	SGH07		10 <= x % < 25
	Wng		
POLYISOCYANATE	Skin Sens. 1, H317		
	Irritation des yeux. 2, H319		
CASÿ: 9017-01-0	SGH07	9	2,5 <= x % < 10
	Wng		
DIISOCYANATE DE TOLYLÈNE, PRODUIT DE	Skin Sens. 1, H317		
OLIGOMERISATION			
CASÿ: 26006-20-2	SGH07		2,5 <= x % < 10
	Wng		
POLYISOCYANATE AROMATIQUE	Skin Sens. 1, H317		
	Irritation des yeux. 2, H319		
CASÿ: 4083-64-1	SGH07, SGH08		0 <= x % < 2,5
CEÿ: 223-810-8	Dgr		
PORTÉEÿ: 01-2119980050-47	Irritation cutanée. 2, H315		
	Irritation des yeux. 2, H319		
4-ISOCYANATOSULPHONYLTOLUÈNE	Rép. Sens.1, H334		
	STOT SE 3, H335		
	EUH:014		

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 3/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

CASÿ: 26471-62-5	GHS06, GHS08 Dgr	[1]	0 <= x % < 2,5
СЕÿ: 247-722-4	Skin Irrit. 2, H315	[2]	
	Skin Sens. 1, H317 Eye		
DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE	Irrit. 2, H319 Toxicité		
	aiguë. 2, H330 Resp.		
	Sens. 1, H334 STOT SE		
	3, H335 Carc. 2, H351		
	Chronique aquatique 3,		
	H412		

(Texte complet des phrases H : voir rubrique 16)

Informations sur les ingrédients :

- [1] Substance pour laquelle des limites maximales d'exposition sur le lieu de travail sont disponibles.
- [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

En règle générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, faites toujours appel à un médecin.

NE JAMAIS provoquer l'ingestion par une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours En cas

d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, évacuer la personne exposée à l'air frais. Restez au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas, pour savoir si une surveillance et des soins hospitaliers de support seront nécessaires.

Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, pratiquer le bouche-à-bouche et appeler un médecin.

En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment à l'eau fraîche et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.

En cas de rougeur, de douleur ou de déficience visuelle, consultez un ophtalmologiste.

En cas d'éclaboussures ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant reconnu.

 $Faites\ attention\ \grave{a}\ tout\ r\acute{e}sidu\ de\ produit\ entre\ la\ peau\ et\ les\ v\hat{e}tements,\ montres,\ chaussures,\ etc.$

En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

Si la zone contaminée est étendue et/ou s'il y a des lésions cutanées, il faut consulter un médecin ou transférer le patient à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Ne rien donner

au patient par voie orale.

En cas d'ingestion, si la quantité est faible (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

Gardez la personne exposée au repos. Ne forcez pas à vomir.

Consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour déterminer si une observation et des soins hospitaliers seront nécessaires. Montrez l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Pas de données disponibles.

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et d'autres gaz d'extinction conviennent aux petits incendies.

5.1. Moyens d'extinction

Gardez les colis près du feu au frais pour éviter que les récipients sous pression n'éclatent.

Méthodes d'extinction appropriées

En cas d'incendie, utiliser : - de

l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 4/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

- eau avec additif AFFF (Aqueous Film Forming Foam) Empêcher les

effluents des mesures de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes d'extinction inadaptées

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- iet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Un

incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Ne pas respirer la fumée.

En cas d'incendie, peut se former : - du monoxyde de carbone

(CO) - du dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Le personnel de lutte contre l'incendie doit être équipé d'appareils respiratoires isolants autonomes.

SECTION 6: MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Consulter les

mesures de sécurité répertoriées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

En raison des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler la pièce.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

En cas de déversement important, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'intervention que d'opérateurs formés et équipés d'appareils de sécurité.

Pour secouriste

Les secouristes seront équipés d'équipements de protection individuelle adaptés (voir section 8).

6.2. Précautions environnementales

Contenir et contrôler les fuites ou les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles tels que sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts pour l'élimination des déchets.

Empêcher tout matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer de

préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvants.

Les zones contaminées doivent être nettoyées très rapidement.

Un décontaminant possible pour les produits inflammables peut être : (exprimé en volume) eau (45 parties), éthanol ou isopropanol (50 parties), ammoniac concentré (d-0,880) (5 parties). Pour les produits ininflammables : carbonate de sodium (5 parts), eau (95 parts).

Ce résidu doit être stocké en vue de son élimination conformément à la réglementation en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de données disponibles.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les exigences relatives aux locaux de stockage s'appliquent à toutes les installations où le mélange est manipulé.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies et/ou de difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas utiliser ces mélanges.

Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Toujours se laver les mains après manipulation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Prévention d'incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils peuvent se répandre sur le sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 5/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques avec des connexions à la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : toujours mettre à la terre lors des opérations de décantation. Portez des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être électriquement non conducteurs.

Utiliser le mélange dans des locaux exempts de flammes nues ou d'autres sources d'ignition et s'assurer que l'équipement électrique est convenablement protégé.

Conserver les emballages bien fermés et à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues.

N'utilisez pas d'outils susceptibles de produire des étincelles. Ne pas fumer.

Empêcher l'accès au personnel non autorisé.

Matériel et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de sécurité industrielle.

Éviter d'inhaler les vapeurs. Effectuer toute opération industrielle pouvant y donner lieu dans un appareil étanche.

Prévoir une extraction des vapeurs à la source d'émission ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils respiratoires pour certaines tâches courtes à caractère exceptionnel et pour les interventions d'urgence.

Dans tous les cas, récupérer les émissions à la source.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux avec ce mélange.

Les emballages ouverts doivent être refermés avec soin et stockés en position verticale.

Matériels et procédures interdits :

Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de données disponibles

Espace de rangement

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de lumière directe du soleil.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol doit être imperméable et former un bassin collecteur afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre au-delà de cette zone.

Emballage

Toujours conserver dans un emballage fait d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux d'emballage appropriés :

N/A

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

- Union Européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

CAS VME-mg/m3 : VME-ppm : VLE-mg/m3 : V	/LE-ppm : Notes :		
141-78-6 734 200 1468 400			-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Excédent	Remarques
141-78-6		200 ppm		2(Je)
		730 mg/m³		

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm : VME-m	g/m3 : VLE-ppm : V	LE-mg/m3 : Remarq	ues : 400 1400 0,01	0,08	N° TMP :		
141-78-6			-	-	-	84		
26471-62-5			0,02	0,16	AR.C3	62		

- UK / WEL (limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, 2011) :

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 6/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

NCA	TWA: STEL: 200	ppm	Plafond :	Définition :	Critères :
141-78-6		400 ppm			
	-mg/m³	-mg/m³			
26471-62-5	0,02 mg/m3 0,07 m	g/m3 -		-	•

Niveau dérivé sans effet (DNEL) ou niveau dérivé avec effet minimal (DMEL)ÿ:

ACÉTATE D'ÉTHYLE (CAS: 141-78-6)

Utilisation finaleÿ: Travailleurs.

Méthode d'expositionÿ: Inhalation.

Effets potentiels sur la santéÿ: Effets systémiques à long terme.

DNEL : 734 mg de substance/m3

Méthode d'expositionÿ: Inhalation.

Effets potentiels sur la santéÿ: Effets locaux à long terme.

DNEL : 734 mg de substance/m3

8.2. Contrôles d'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) indiquant l'obligation du port des équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Ne jamais manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer qu'il y a suffisamment ventilation, en particulier dans les espaces confinés.

- Protection yeux/visage

Éviter le contact visuel.

Utilisez des protections oculaires conçues pour protéger contre les éclaboussures de liquide

Avant toute manipulation, porter des lunettes de sécurité avec côtés de protection conformes à la norme EN166.

En cas de danger élevé, protégez le visage avec un écran facial.

Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme une protection.

Les personnes portant des lentilles cornéennes devraient porter des lunettes de prescription pendant le travail où elles peuvent être exposées à des vapeurs irritantes.

 $\label{prevoir des douches oculaires dans les installations où le produit est constamment manipulé.$

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection adaptés et résistants aux agents chimiques conformément à la norme EN374.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection sont à choisir en fonction de leur adéquation au poste de travail concerné : autres produits chimiques pouvant être manipulé, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), niveau de dextérité requis.

Type de gants conseillé :

- PVA (alcool polyvinylique)
- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

Propriétés recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN374
- Gants antistatiques conformes à la norme EN1149

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection adapté :

En cas de projections importantes, porter des vêtements de protection étanches contre les risques chimiques (type 3) conformément à la norme EN14605 pour éviter le contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection contre les risques chimiques (type 6) conformes à la norme EN13034 pour éviter que la peau contact.

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou synthétiques résistantes à la chaleur conformément à la norme EN1149.

Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être lavés régulièrement.

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 7/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été souillées doivent être lavées.

- Protection respiratoire

Éviter de respirer les vapeurs.

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, ils doivent porter une tenue appropriée, approuvée, appareil de protection respiratoire.

En dessous de 110 kPa (1,10 bar).

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conformes à la norme EN14387 :

- A1 (marron)

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique : Liquide fluide. couleur N / A

Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH: Non pertinent.

Point d'ébullition/intervalle d'ébullitionÿ: > 35°C

Point de rupture : -4.00 °C.

Propriétés explosives, limite inférieure d'explosivité (%) : 2,1 %

Propriétés explosives, limite supérieure d'explosivité (%) :

Densité: 1.07g/cm3

Solubilité dans l'eau : Partiellement soluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Température d'auto-inflammation : 461 °C.

Point de décomposition/intervalle de décomposition : Non précisé.

% COV : 61,3 %

9.2. Les autres informations

Pression de vapeur (50°C) :

COV (g/l): 655,40

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

N/A

N/A

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques pour éviter les réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, fumées et oxyde d'azote.

Le mélange peut également libérer du cyanure d'hydrogène, des amines et des alcools.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou d'avoir une surface métallique à haute température (brûleurs, arcs électriques, fours...) ne doit pas être autorisé sur les lieux.

Éviter :

- accumulation de charges électrostatiques.
- chauffage
- Chauffer
- flammes et surfaces chaudes

10.5. Matériaux incompatibles

Pas de données disponibles.

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 8/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - du monoxyde de carbone (CO) - du dioxyde de carbone (CO2)

N/A

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants dans le mélange au-delà de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut entraîner des effets néfastes sur la santé tels qu'une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes sur les reins. Le foie et le système nerveux central.

Les symptômes produits comprendront des maux de tête, des engourdissements, des étourdissements, de la fatigue, une asthénie musculaire et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner l'élimination de l'huile naturelle de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique et une absorption par la peau.

Peut avoir des effets réversibles sur les yeux, comme une irritation oculaire qui est totalement réversible à la fin de l'observation à 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation et des

dommages réversibles Des effets narcotiques peuvent survenir, tels que somnolence, narcose, diminution de la vigilance, perte des réflexes, manque de coordination ou étourdisser

Les effets peuvent également se manifester sous la forme de maux de tête violents ou de nausées, de troubles du jugement, de vertiges, d'irritabilité, de fatigue ou de troubles de la mémoire.

Peut provoquer une hypersensibilité des voies respiratoires avec des effets prenant la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou d'alvéolite.

Peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.

Sur la base des propriétés des isocyanates et compte tenu des données toxicologiques de mélanges similaires, cette préparation peut provoquer des irritations et/ou des sensibilisations du système respiratoire.

Elle peut donc provoquer de l'asthme, des difficultés respiratoires et une angine de poitrine.

Les personnes sensibles peuvent présenter des symptômes asthmatiques lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères dont la concentration en isocyanates est bien inférieure à celles de la VLE : limites d'exposition.

Une exposition répétée peut causer des problèmes respiratoires permanents.

11.1.1. Matières

Toxicité aiguë :

```
DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE (CAS : 26471-62-5)
```

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0,107 mg/l Durée d'exposition : 4 h

4-ISOCYANATOSULPHONYLTOLUÈNE (CAS: 4083-64-1)

Voie orale : LD50 = 2234mg/kg

Espèce : Rat

ACÉTATE D'ÉTHYLE (CAS: 141-78-6)

/oie orale : LD50 = 4935mg/kg

Espèce : Lapin

Voie d'inhalation (n/a)ÿ: CL50 = 1600 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

11.1.2. Mélange

N/A

N/A

N/A

N/A

N/A

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 9/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 26471-62-5 : IARC Group 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

ARTICLE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune donnée de toxicité aquatique disponible pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation 12.3.2.

Mélanges

N/A

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Légèrement dangereux pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

La gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas verser dans les égouts ou les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets est effectuée sans mettre en danger la santé humaine, sans nuire à l'environnement et, en particulier, sans risque pour l'eau, l'air, le sol, les plantes ou les animaux.

Recyclez ou éliminez les déchets conformément à la législation en vigueur, de préférence via un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas jeter les déchets dans l'environnement.

Emballage souillé :

Videz complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le contenant.

Donner à un entrepreneur en élimination certifié.

ARTICLE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit de transport conforme aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1173

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU UN1173=ACÉTATE D'ÉTHYLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



3

14.4. Groupe d'emballage

II

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 10/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

14.5. Dangers environnementaux

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID Clas	se 3	Code	Paquet gr. É	tiquette	Ident.	QL	Provis.	QE Cat. Tunnel	
		F1	II 3		33	1L	•	E2 2 D/E	

Classe IMDG 3	2°Etiquette	Pack gr. LQ	II1L	SME	Provis.	égaliseur	
	-			EF, écart-type	-	E2	

	IATA	Classe	2°Etiquette	Pack gr. Pas	sager Passager	Cargo II II		Cargaison	noter l'ég	aliseur	
1		3 3			353	5L	364	60L	-	E2	ĺ
			•		Y341	1L	-	-	-	E2	

Pour les quantités limitées, voir la partie 2.7 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.

Pour les quantités exceptées, voir la partie 2.6 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.5 de l'ADR et de l'IMDG.

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC

Pas de données disponibles.

ARTICLE 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations de classification et d'étiquetage incluses dans la section 2ÿ:

Les réglementations suivantes ont été utiliséesÿ:

- Règlement UE n° 1272/2008 modifié par le règlement UE n° 2018/1480 (ATP 13)
- Informations sur le conteneury:

Le mélange est contenu dans un emballage ne dépassant pas 125 ml.

Les conteneurs doivent être équipés d'un avertissement tactile de danger (voir règlement CE n° 1272/2008, annexe II, partie 3).

- Dispositions particulières :

Pas de données disponibles

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Légèrement dangereux pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

ARTICLE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations fournies sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos niveau de connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux spécifiés dans la section 1 sans avoir obtenu au préalable un traitement écrit instructions.

Il est à tout moment de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au mélange et non com une garantie de leurs propriétés.

Formulation des phrases mentionnées à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H330 Mortel en cas d'inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336 Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

H351 Susceptible de provoquer le cancer :

H412 Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH014 Réagit violemment avec l'eau.

Version 7.1 (25/07/2019) - Page 11/11

CATALYSEUR NAUTICOLE - RP140691N

Abréviations :

DNEL : niveau dérivé sans effet

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG: Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales.

IATA : Association Internationale du Transport Aérien.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (classe de risque aquatique).

GHS02 : Flamme

GHS07 : Point d'exclamation GHS08 : Danger pour la santé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant, très bioaccumulable.

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.